

MAIRIE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

Arrêté permanent portant interdiction d'allumer des feux sur le site de la Fosse Arthour

=====

N° 2017-12

Le Maire de Saint-Georges-de-Rouelley

VU les mesures de protection dont fait l'objet le site naturel de la Fosse Arthour : site classé, site inscrit, espace naturel sensible, site Natura 2000, site du Parc Naturel Régional Normandie Maine, ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2

VU les articles L 2211 1, 2212 1, L 2212 2 et L 2212 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les pouvoirs du Maire

VU le code forestier

VU le code pénal et notamment son article R610-5;

Vu le code de l'environnement;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police utiles afin de garantir la sécurité des usagers et la protection du site de la Fosse Arthour ;

A R R E T E

Article 1 - A compter du 05 juillet 2017 et pendant une durée illimitée, il est interdit d'allumer des feux sur l'ensemble du site de la FOSSE ARTHOUR.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 - Les contrevenants encourent une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (article R 163-2 du code forestier).

Article 4 - Le fait de provoquer involontairement un incendie de bois, forêt ou landes d'autrui par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 322-5 du code pénal).

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise ce jour à

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Barenton
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie
 - Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine
- chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté du fait de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Saint-Georges-de-Rouelley, le 4 juillet 2017

Le Maire,

Raymond BECHET

